

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 17 mai 2019
Dix-septième et dix-huitième résolutions

BDO FRANCE
LEGER & ASSOCIES

MAZARS

BDO FRANCE – LEGER & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 43-47, AVENUE DE LA GRANDE ARMEE – 75116 PARIS

TEL : +33 (0) 1 58 36 04 30 – FAX : +33 (0) 1 42 94 26 92

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 60 000 EUROS – R.C.S. PARIS B 480 307 131

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – R.C.S. NANTERRE B 784 824 153

**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**

*Rapport sur l'émission
d'actions ordinaires et/ou
de diverses valeurs
mobilières avec
suppression du droit
préférentiel de
souscription*

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

Siège Social : 50, Route de la Reine – 92100 Boulogne-Billancourt
Société Anonyme au capital de 16 039 755 €
722 032 778 R.C.S. Nanterre

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du
droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 17 mai 2018
Dix-septième et dix-huitième résolutions

**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**

*Rapport sur l'émission
d'actions ordinaires et/ou
de diverses valeurs
mobilières avec
suppression du droit
préférentiel de
souscription*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, pour un montant maximum de 30 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté de 15% dans les conditions prévues à la 17^{ème} résolution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou diverses valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou des diverses valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**

*Rapport sur l'émission
d'actions ordinaires et/ou
de diverses valeurs
mobilières avec
suppression du droit
préférentiel de
souscription*

Conformément à l'article R. 226-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Paris et à Paris La Défense, le 5 avril 2019

Les commissaires aux comptes,

**BDO FRANCE
LEGER & ASSOCIES**


ANNE-CATHERINE FARLAY

MAZARS


ODILE COULAUD
